

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Commune de MORILLON



Séance du Jeudi 10 juillet 2020

Date de la convocation
03.07.2020

Date d'affichage
03.07.2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Raphaël CLERENTIN, 1^{er} Adjoint.

Présents : M. CLERENTIN Raphaël, , M. VUILLE Bertrand, M. PINARD
Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric,
M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne,

Excusés :

M. BEERENS-BETTEX Simon qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël
Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie
M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. CONVERSY Eric
Mme LENOIR-DENARIE Karine qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette (arrivée en cours de séance)
M. POLONIA Alexi (arrivé en cours de séance)

A été nommé secrétaire de séance : Marie DUNOYER

Délibération n° 2020.60

Objet de la délibération

**FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : ADOPTION DU
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU JEUDI 2 JUILLET 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23,
Monsieur le 1^{er} Adjoint soumet le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020 à l'approbation des conseillers
municipaux.

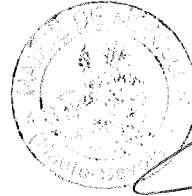
Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption
définitive.

Il est demandé d'apporter une modification, car M. Jean-Philippe PINARD avait donné pouvoir à Mme Jocelyne
PEREIRA et non pas à M. Simon BEERENS-BETTEX.

Le Conseil Municipal décide, après prise en compte de cette modification, d'adopter à l'UNANIMITE le procès-
verbal présenté.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

P/O le Maire
Et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Clerentin', written over a horizontal line.

Raphaël CLERENTIN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :